



❖ Message de la Présidente

Chers membres, j'aimerais vous souhaiter à toutes et tous une année 2005 des plus prospères. Le marché du porc semblant plus prometteur cette année, la demande en sujets de reproduction devrait s'en trouver améliorée, de même que les prix à l'exportation.

Depuis quelques semaines déjà, nous préparons l'assemblée générale annuelle de l'Association canadienne des éleveurs de porc, qui se tiendra au Québec cette année. Encore une fois, des sujets importants devront être traités lors de cette assemblée, et j'espère que vous viendrez nombreux, afin de participer aux prises de décisions importantes, pour l'ACEP et tous ses membres.

Vos idées et commentaires sont importants pour nous. S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée annuelle et que vous avez des points à soulever ou des idées à nous soumettre, n'hésitez surtout pas à nous en faire part le plus tôt possible. Soyez assurés qu'ils seront soumis en votre nom, lors du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle.

Pour mieux vous servir
Madeleine Hayeur

Préinscription à l'Assemblée générale annuelle de l'ACEP le 23 mars 2005

Afin de nous aider à la planification, veuillez contacter Francine Roy pour vous inscrire. Tél : (613) 731-5531 poste 21, Courriel : francine@canswine.ca.
ou par Télécopieur au : (613) 233-8903

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone: _____

Courriel : _____

Si vous êtes accompagné, veuillez nous indiquer le nombre de personnes incluant vous-même : _____

Annonce de l'Assemblée générale annuelle de l'Association Canadienne des Éleveurs de Porcs

Date : le 23 mars 2005, de 10 h 00 à 17 h 00

Lieu : Hôtel Clarendon

Salle Dufour 1

57, rue Ste-Anne (Ville de Québec)

Tél: (418) 692-2480

Fax: (418) 692-4652

Internet: www.dufour.ca

Tarif des chambres: \$89 / nuit plus taxes

La réunion de cette année inclura des conférences sur les thèmes suivants :

- ✓ Génétique moléculaire : ce que cela signifie pour les éleveurs de porcs
- ✓ Étude nationale sur l'impact de l'alourdissement de la carcasse sur la qualité du porc
- ✓ Influence de la génétique française : le point de vue du producteur commercial
- ✓ Nouveautés sur le site web de l'ACEP

❖ Amendements Constitutionnels proposés

Deux modifications sont proposées :

1. Une modification portant sur les exigences de quorum pour les réunions générales, proposé à hauteur de 10% des membres.
2. Une modification pour exiger un minimum de 6 tétines bien placées de chaque côté pour toutes les races.

Veuillez trouver ci-joint les détails concernant ces modifications.

Association Canadienne des Éleveurs de Porcs

Amendement des arrêtés tels que présentés aux membres à l'Assemblée générale annuelle Ville de Québec (Québec) le 23 mars 2005

1. Amendement : que la Section VIII, paragraphe 6 qui se lit comme suit :

6. Pour l'expédition des affaires de l'Association lors d'une assemblée ou de toute autre réunion générale le quorum doit être de quinze ; lors de la réunion du Conseil d'administration il doit être constitué de plus de 50% des directeurs ; à la réunion du Comité exécutif le quorum doit être de trois.

Soit amendé comme suit :

6. Pour l'expédition des affaires de l'Association lors d'une assemblée ou de toute autre réunion générale le quorum doit être **d'au moins quinze ou 10% des membres en règle à la date de la réunion** ; lors d'une réunion du Conseil d'administration il doit être constitué de plus de 50% des directeurs ; à la réunion du Comité exécutif le quorum doit être de trois. **Chaque directeur peut apporter au maximum une procuration à une assemblée ou autre réunion générale.**

Raisonnement :

Le nombre de membres a connu une baisse considérable au cours des dernières années, rendant le quorum de plus en plus difficile à atteindre lors d'une assemblée générale. En utilisant un pourcentage de membres il sera plus pratique pour l'Association de poursuivre les affaires courantes au cours des prochaines années. En permettant un vote par procuration de façon limitée, cela donnera davantage la possibilité aux membres d'avoir leurs opinions représentées dans les décisions importantes qui sont prises lors des assemblées générales.

2. Amendement : que la Section XXIII soit modifiée pour inclure la clause suivante comme une nouvelle sous-section pour les races Berkshire, British Saddleback, Chester White, Hampshire, Large Black, Pietrain, Poland China, Spotted, Tamworth, Welsh et Yorkshire :

Pour être enregistré, tout animal doit avoir au moins 6 tétines bien placées de chaque côté.

Raisonnement :

Actuellement la constitution indique que le nombre minimum de tétines est d'au moins six de chaque côté pour les races Duroc, Lacombe, Landrace et Red Wattle. Ce changement redéfinit les normes canadiennes de race et les rend cohérentes avec les normes déjà en place pour certaines races.
